

ORDONNANCE COLLECTIVE

Initier des mesures diagnostiques chez une personne avec
une hypertension artérielle primaire

N° 628002

- Doit être évocateur, court et informatif
- Respecter le champ d'exercice et les activités réservées des professionnels et intervenants ciblés
- Débuter par un verbe d'action

Nom de l'établissement :

Date de l'entrée en vigueur :

Date de la dernière révision (s'il y a lieu) :

Date prévue de la prochaine révision :

Référence à un protocole (s'il y a lieu) :

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

- ▶ Adulte atteint d'hypertension artérielle primaire qui requiert un traitement pharmacologique antihypertenseur

INDICATIONS

- ▶ Personne de 18 ans ou plus qui suit un traitement antihypertenseur pour la maîtrise de l'hypertension artérielle
ET
- ▶ Dont l'ordonnance individuelle de sa médication antihypertensive :
 - n'inclut pas l'ajustement de la médication
OU
 - est échue depuis moins de 6 mois

LIEU DE DISPENSATION DES SERVICES

Identifier le(s) **secteur(s)** (ex. : obstétrique, SAD) ou le(s) **lieu(s) rattaché(s) à un établissement** (ex. : CLSC, CHSLD, CH) ou les **lieu(x) hors établissement** (GMF, clinique privée, pharmacie communautaire).

- ▶
- ▶

PROFESSIONNEL(S) OU PERSONNE(S) HABILITÉE(S)

Identifier le professionnel autorisé ou la personne habilitée à appliquer l'ordonnance collective pour l'exercice d'une activité professionnelle. Il se peut que des qualifications ou de la formation soient requises

Exemple : Les infirmières clinicienne ayant suivi la formation « x » disponible dans le site Web de l'environnement numérique d'apprentissage (ENA)

- ▶
- ▶

ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) VISÉE(S)

- ▶ Initier des mesures diagnostiques selon le protocole médical national [N°628002](#)

CONTRE-INDICATIONS

- ▶ Mêmes contre-indications que celles spécifiées pour l'application du protocole médical national [N°628002](#), soit :
 - Grossesse ou allaitement
 - Urgence hypertensive :
 - hypertension artérielle sévère (généralement supérieure à 180/110 mm Hg)
 - ET
 - atteinte d'organes cibles qui menace le pronostic vital (p. ex. symptômes neurologiques focaux, confusion soudaine, douleur rétrosternale, dyspnée soudaine)
- Insuffisance rénale chronique avec débit de filtration glomérulaire estimé (DFGe) < 30 ml/min/1,73 m²

PROTOCOLE MÉDICAL

Se référer au protocole médical national [N°628002](#) de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux publié sur le site Web au moment de l'application de cette ordonnance.

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION OBLIGATOIRE

- ▶ Intolérance à la médication.
- ▶ Apparition d'une contre-indication à l'application du protocole médical national ou à la médication antihypertensive en cours de traitement;
 - En cas d'apparition d'une urgence hypertensive, diriger la personne vers les services d'urgence pour une prise en charge immédiate.
- ▶ Cibles de pression artérielle non atteintes après six mois d'ajustement du traitement.
- ▶ Cibles de pression artérielle non atteintes avec la dose maximale prescrite, inscrite au protocole médical national, ou tolérée.
- ▶ Résultat d'analyse de laboratoire en dehors de l'écart des valeurs normales.
- ▶ Augmentation de plus de 30 % de la créatinine après l'introduction ou l'ajustement d'un antihypertenseur.
- ▶ Hypotension orthostatique symptomatique empêche l'ajustement de la médication antihypertensive pour l'atteinte de la cible.
- ▶ Inobservance à la médication régulièrement constatée.

MODE DE COMMUNICATION

Prévoir, le cas échéant, le mode de communication privilégié pour des échanges entre le professionnel prescripteur (médecin et IPS) et le professionnel ou la personne habilitée visés par l'OC pour les informations jugées essentielles.

- ▶
- ▶

OUTILS DE RÉFÉRENCE ET SOURCES

Les principaux éléments de référence utilisés, à savoir les protocoles, les lignes directrices et les documents de référence ayant servi à l'élaboration de l'ordonnance collective, doivent être mentionnés dans cette section.



IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL PRESCRIPTEUR

Les milieux qui souhaitent rédiger une ordonnance collective à partir de ce modèle doivent spécifier dans cette section le mécanisme d'identification du médecin ou de l'IPS prescripteur.



IDENTIFICATION DU PROFESSIONNEL RÉPONDANT

Cette section doit aider le professionnel ou la personne habilitée qui applique une ordonnance collective à identifier le ou les professionnels répondants ou prévoir un mécanisme permettant de les identifier.

Exemple : Le médecin ou l'IPS de garde au sans-rendez-vous du GMF



PROCESSUS DE MISE EN VIGUEUR

1. ÉLABORATION DE LA VERSION ACTUELLE

Identification du ou des médecins, de l'IPS et des personnes collaboratrices impliquées. Il est important d'identifier, dès le début de l'élaboration de l'OC, tous les professionnels qui en feront partie.

2. VALIDATION DE LA VERSION ACTUELLE

Identification des personnes responsables en regard de leurs activités professionnelles réservées.

3. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE EN ÉTABLISSEMENT

Par la signature du représentant du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) lorsqu'un médecin agit comme prescripteur et répondant.

Par la signature du directeur(trice) des soins infirmiers (DSI), si l'IPS est prescriptrice et répondante.

! L'OC doit être signée par le représentant du CMDP et la DSI lorsqu'elle implique les deux parties.

Représentant du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP)

Nom : Prénom :

Signature : Date :

Directeur(trice) des soins infirmiers (DSI)

Nom : Prénom :

Signature : Date :

4. APPROBATION DE LA VERSION ACTUELLE EN HORS ÉTABLISSEMENT

Par la signature de chacun des professionnels prescripteurs pour lesquels l'ordonnance collective peut être initiée à leurs patients.

Nom et prénom	Numéro de permis	Signature	Téléphone